



Un automne riche en activités

C'est le moment pour nous de vous présenter notre travail, réalisé par une petite équipe de professionnel-le-s et de bénévoles. Le CSDM a tant à faire. De multiples décisions des autorités et des juridictions sont insatisfaisantes, ou inacceptables. Nous appuyons sur des sujets précis, là où nous espérons que les mécanismes internationaux des droits de l'homme peuvent faire la différence. Nous poussons contre la montagne, en espérant qu'elle bougera de quelques millimètres!

Un grand merci à tous ceux qui nous apportent leur soutien financier, ce n'est pas vain! Vous pouvez continuer à nous soutenir en devenant membre de l'association (voir tarifs ci-dessous), en parrainant un cas pour un montant de CHF 350.- ou en faisant un don à l'aide des coordonnées suivantes:

IBAN 63 0900 0000 1464 8521 1

Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM)

Devenir membre:

Etudiant / chômeur CHF 25

Membre individuel CHF 50

Organisation CHF 100

Plus d'informations sur <http://centre-csdm.org/nous-soutenir-2/>.

Des partenariats pour le regroupement familial



Depuis plusieurs années, le CSDM traite de la question du regroupement familial des réfugiés, cela en bénéficiant du soutien du HCR.

Nous développons cet axe de travail, par un partenariat avec la Croix rouge suisse.

Aujourd'hui deux mécanismes peuvent être utilisés, s'agissant du regroupement familial, la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant. Il faut ainsi faire un choix face à une situation individuelle. Pour approfondir cette question, le CSDM organise une conférence publique le 14 novembre prochain. **L'entrée est libre, et nous vous encourageons à venir.**

Partenariat avec la Croix-Rouge

En 2019, le CSDM a conclu un partenariat avec la Croix-Rouge Suisse pour la prise en charge de situations de personnes réfugiées devant les instances nationales. Le CSDM mène des procédures relatives à des demandes de regroupement familial devant le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et le Tribunal administratif fédéral (TAF). Deux nouveaux dossiers ont été déposés devant les instances cantonales de Zurich et de Saint Gall et nous sommes dans l'attente d'une décision du SEM. Il s'agit dans les deux situations de personnes ayant obtenu la protection de la Suisse. Les deux requérants sont dépendants de l'aide sociale, car invalides en raison de blessures de guerre. Nous défendons leur demande de regroupement familial en invoquant qu'au vu de leur incapacité de travail il serait discriminatoire d'exiger d'eux, à l'instar de personnes en bonne santé, de remplir la condition de l'indépendance financière. Nous défendons le droit de jouissance à la vie familiale de personnes en situation d'handicap.

Conférence publique et table ronde

Regroupement familial et litiges stratégiques à la CEDH et au CDE

Jeudi 14 novembre 2019 à 18h00

CSP Genève, Salle Forum I

Entrée libre

Le regroupement familial est un facteur essentiel pour la réussite de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. Pour les victimes de persécution ou de conflits, se réunir avec des proches – qui demeurent souvent dans des situations dangereuses dans le pays d'origine ou de transit – est une priorité. Or, la pratique suisse dans ce domaine est restrictive, en imposant des exigences – financières, de logement et de délai – qui sont difficiles, voire impossibles à remplir pour des réfugiés-e-s.

Des experts de l'ONU et des professionnels du droit viendront discuter la question des moyens de contestation de ces restrictions par le biais des litiges stratégiques auprès du Comité des droits de l'enfant (CDE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). **Vous y êtes cordialement invité-e-s.**

Les réfugié-e-s vulnérables



La protection des réfugiés particulièrement vulnérables est un sujet important pour le CSDM.

Une nouvelle plainte a été déposée au Comité contre la torture.

Par ailleurs, la Suisse continue à appliquer le système Dublin de façon mécanique, y compris s'agissant de requérants d'asile en situation de grande détresse. Deux plaintes ont été déposées auprès du Comité des droits de l'enfant.

Enfin, dans notre dernière newsletter, nous vous faisons part de deux décisions du CAT demandant à la Suisse de ne pas exécuter le renvoi vers un pays européen de réfugiés victimes de torture. Que s'est-il passé depuis ces décisions?

Défendre les droits de victimes de torture dans la procédure d'asile

CAT, R.K. c. Suisse, No. 951/2019

Le CSDM a introduit récemment une plainte individuelle pour un ressortissant sri-lankais au Comité contre la torture de l'ONU. Cette personne avait subi des actes de torture dans son pays d'origine et risque d'être soumise à des actes de persécution en cas de renvoi. Tant le SEM que le TAF n'ont pas suffisamment pris en considération la qualité de victime de torture du requérant. Ainsi, les auditions ont été menées de manière inadéquate compte tenu des traumatismes subis. L'établissement des faits médicaux s'est avéré inexact et incomplet. La décision de renvoi définitive est notamment tombée avant que des rapports médicaux de spécialistes annoncés aient pu être présentés aux instances compétentes. Pour toutes ces raisons, le CSDM fait valoir devant le Comité contre la torture de l'ONU que la Suisse a violé les volets procéduraux et matériels de l'art. 3 CAT (interdiction de la torture) ainsi que l'art. 14 CAT (droit à la réhabilitation des victimes de torture) en prononçant le renvoi du requérant vers le Sri Lanka.

Cette procédure devant le Comité contre la torture de l'ONU porte sur des questions juridiques et procédurales importantes concernant (1) les obligations de l'autorité lorsqu'une personne allègue être victime de torture, et (2) le droit des victimes de torture à la réhabilitation dans le cadre de la procédure d'expulsion.

Enfants vulnérables et traumatisés dans des procédures de renvoi: saisine du Comité des droits de l'enfant

M.K.A.H. c. Suisse et Z.M. et autres c. Suisse

Le CSDM a déposé deux plaintes individuelles au Comité pour les droits des enfants (CDE) dans le contexte de renvois intra-européens de requérants d'asile. Les mineurs concernés sont vulnérables en raison des traumatismes subis dans leur pays d'origine et lors du transit ainsi qu'en raison de leur situation médicale complexe.

La première situation (M.K.A.H. c. Suisse, communication n° 95/2019) concerne le renvoi en application des accords de réadmission d'un enfant palestinien (apatride) vers la Bulgarie où il a obtenu une protection subsidiaire. Dans cet Etat, où il a séjourné durant près d'un an avec sa mère, il a vécu dans des conditions d'indigence absolue dans un « camp » où il n'a pas été scolarisé ni bénéficié de soins médicaux. L'enfant, qui est originaire du camp de réfugiés palestinien à Yarmouk (Damas), en Syrie, est victime de traumatismes provoqués par le conflit armé. Dans ce contexte, il a perdu son père et plusieurs proches parents. Les seuls membres de sa famille en Europe résident en Suisse. En prononçant une décision de renvoi vers la Bulgarie, les autorités suisses n'ont pas tenu compte qu'il sera exposé à des conditions d'accueil inhumaines et dégradantes, car la Bulgarie ne propose aucune prise en charge sociale des personnes qui bénéficient d'une protection internationale. Aussi, un tel renvoi le couperait du soutien essentiel de sa famille élargie en Suisse, et des soins médicaux. Le CDE a octroyé l'effet suspensif et a communiqué l'affaire à la Suisse.

La deuxième situation (Z.M. c. Suisse, communication n°101/2019) concerne trois enfants d'une même famille présentant de sérieux problèmes médicaux dus à une situation de violence domestique et un parcours migratoire avec des déracinements répétés. Ils font l'objet d'une décision de renvoi vers l'Autriche en application du règlement Dublin et en dépit de l'opinion des médecins spécialistes, selon lesquels un énième déplacement entraînerait des conséquences désastreuses pour leur développement. La plainte a été communiquée à la Suisse sans effet suspensif.

Et leur demande a finalement été examinée et ils se sont vu accorder l'asile ...

Dans notre newsletter du mois d'avril 2019, nous vous parlions de A.H., un ressortissant éthiopien, militant de la cause de la minorité Oromo, qui en raison de ses activités politiques avait été incarcéré et torturé pendant plus d'une année par les autorités de son pays.

Il déposera sa demande d'asile en juillet 2012, s'en suivra une interminable procédure auprès des autorités fédérales pour contester un renvoi vers l'Italie malgré une extrême vulnérabilité constatée par de multiples rapports médicaux.

En bout de course procédurale en Suisse, le CSDM dépose une requête auprès du Comité contre la torture de l'ONU en juillet 2016. La procédure ne sera pas vaine puisqu'en décembre 2018, le CAT a considéré que son renvoi vers l'Italie entraînerait une violation de l'article 3 CAT, soit une violation du principe de non-refoulement.

Ce n'est finalement que le 31 janvier 2019 que le Secrétariat d'Etat aux migrations décidera que sa demande d'asile sera enfin examinée par la Suisse. Car rappelons-le, jusque lors, la Confédération ne s'était encore nullement intéressée à ses allégations de persécution et considérait l'Italie comme l'Etat responsable de son examen.

Le requérant devra encore patienter 5 mois avant d'être entendu sur ses motifs d'asile. Finalement, à peine un mois après l'avoir auditionné, le SEM lui accordera l'asile.

Il aura fallu à peine quelques jours aux autorités suisses pour reconnaître que ses allégations étaient fondées, qu'il avait été victime de persécutions suffisamment graves pour lui reconnaître le statut de réfugié. Alors qu'il leur a fallu près de 7 années (80 mois pour être précis) avant d'accepter d'instruire son dossier sur le fond.

Le cas d'A.N n'est pas en reste. Ce jeune Erythréen a déposé sa demande d'asile en septembre 2015. Immédiatement la machine Dublin se met en marche et les autorités fédérales s'obstineront à vouloir le renvoyer en Italie malgré les preuves qu'il a été victime de tortures dans son pays mais également au cours de son parcours d'exil. Lourdemment traumatisé par son vécu, il pourra compter sur le soutien sans faille de son frère qui vit en Suisse. Il bénéficiera d'un suivi médical indispensable pour sa survie et sa reconstruction personnelle.

En avril 2016, le CSDM déposera une requête au CAT. Malgré l'enregistrement de la demande, la Suisse procédera à son renvoi en septembre 2016. Livré à lui-même sans aucune assistance sociale et surtout médicale, il n'aura aucune autre alternative que de redéposer une demande d'asile en Suisse en octobre 2016.

Le 3 septembre 2018, le CAT a reconnu qu'un renvoi de l'intéressé en Italie violerait plusieurs articles de la Convention contre la torture (art. 14 et 16 en lien avec l'art. 3) et considère que la privation du droit à la réhabilitation (accès aux soins indispensables en raison des lourds traumatismes découlant des tortures et mauvais traitements) constitue, en soi, un mauvais traitement.

La responsabilité de l'instruction de sa demande d'asile incombant désormais à la Suisse, il est entendu sur ses motifs d'asile en février 2019 puis à nouveau en mai 2019, tant il avait à dire sur son vécu traumatique. Un mois plus tard, l'asile lui sera finalement accordé.

Dans son cas, il aura fallu 4 ans avant d'être enfin écouté, enfin considéré. Or, quelques semaines auront suffi pour lui reconnaître ce besoin de protection.

Force est de constater que dans ces deux exemples, plusieurs années ont été perdues, des années qui auraient dû leur permettre de se reconstruire, de s'intégrer. L'asile, accordé après tout ce temps, démontre qu'ils avaient droit à cette protection humainement et légalement.

Ceci nous amène à rappeler que, sans les multiples démarches et recours menés par les juristes et l'expertise du CSDM en matière de démarches supra-nationales, on ne saurait ce qu'il serait advenu de ces deux hommes persécutés et sévèrement traumatisés.

Etude sur la protection de l'unité familiale dans les procédures Dublin



En octobre 2019, Le CSDM en partenariat avec le Bureau suisse du HCR a publié une nouvelle étude, rédigée par le Professeur Francesco Maiani de l'Université de Lausanne, intitulée [The Protection of Family Unity in Dublin Procedures: Towards a Protection-Oriented Implementation Practice](#) (La

protection de l'unité familiale dans les procédures Dublin: Vers une pratique de mise en œuvre qui met la protection au centre), CSDM, octobre 2019.

Le Professeur Maiani traite dans cette étude la thématique de la protection de l'unité de la famille dans les procédures régies par le Règlement Dublin III. Cela, en se fondant sur la pratique des autorités suisses en la matière. Son analyse exhaustive s'applique également à toute administration nationale qui fait usage du Règlement, et fournit des conseils importants aux juristes européens actifs dans ce domaine.

La façon dont le système Dublin est mis en œuvre en pratique fait surgir des tensions avec le principe de la protection de l'unité familiale. Or, le Règlement Dublin III peut, s'il est interprété correctement, apporter une protection efficace aux familles et individus auxquels il s'applique. Selon Le Professeur Maiani, *“dans un système où la protection de la vie de famille est une ‘considération principale’, la préservation ou la promotion de l'unité de la famille devrait constituer la règle plutôt que l'exception. Cette conclusion vaut a fortiori dans les situations caractérisées par des vulnérabilités particulières”* (Maiani § 4.3.3). L'étude montre que là où le Règlement lui-même se révèle insuffisant, les normes pertinentes des droits de l'homme peuvent et doivent le compléter. Ces conclusions reposent sur une recherche étendue comprenant la jurisprudence de la CJUE et d'autres instances européennes et internationales pertinentes.

L'étude offre enfin une critique perspicace de la jurisprudence sous-développée de la CourEDH dans ce domaine. Les mécanismes des traités des Nations-Unies ont un potentiel sous-exploité et pourraient contribuer à combler les lacunes de protection des familles et personnes vulnérables happées par les rigueurs des procédures Dublin.

Les réfugiés érythréens



Le CSDM a développé une action relative à la protection des demandeurs d'asile érythréens.

Des dossiers ont été introduits auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

En parallèle, une intervention a été adressée à trois rapporteurs spéciaux en soutien d'une démarche parallèle du réseau des Familles relais. Ces experts indépendants sont désignés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et traitent soit d'une

thématique, soit de la situation des droits de l'homme dans un Etat particulier.

Enfin, la communauté érythréenne en Suisse tente de se mobiliser au sujet de la situation des migrants retenus en Libye.

Lettre des rapporteurs spéciaux du 19 juin 2019 à la Suisse

En mai 2019, nous avons saisi d'un appel urgent les rapporteurs spéciaux sur la situation des droits humains en Érythrée, sur la torture et sur les droits humains des migrants, afin qu'ils interviennent auprès des autorités suisses pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux ainsi que la précarisation sociale des demandeur·e·s d'asile érythréen·ne·s en Suisse. En avril 2019, le réseau des Familles-relais/familles de parrainage pour les requérants d'asile avait entrepris une démarche similaire.

Le 19 juin 2019, les trois rapporteurs spéciaux ont adressé une lettre conjointe au Conseil fédéral afin de faire part de leur inquiétude s'agissant de l'annulation des admissions provisoires de certains Érythréens, et d'une manière générale, d'exprimer leur vive préoccupation devant le risque de retour en Érythrée de personnes dont les demandes d'asile ont été rejetées en violation potentielle du principe de non-refoulement.

Le CSDM souhaite que le Conseil fédéral apporte sans délai des réponses circonstanciées aux questions posées par les rapporteurs spéciaux dans leur intervention.

Les Érythréens de Suisse se mobilisent en faveur des personnes migrantes retenues en Libye



Au cours des dernières semaines, le Mouvement érythréen de Genève (MEGE) a entrepris diverses actions pour dénoncer publiquement les conditions de vie des migrants (toutes nationalités confondues) retenus en Libye contre leur volonté.

Ce mouvement reçoit quotidiennement des témoignages de compatriotes retenus en Libye faisant état des conditions inhumaines dans lesquelles ils doivent (sur)vivre dans ce pays, qu'ils se trouvent dans des centres de détention ou dans des « centres d'accueil » mis en place par des Organisations non gouvernementales.

Choqué et révolté par les témoignages reçus, le MEGE a adressé une lettre ouverte à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme en date du 3 octobre 2019, demandant une intervention urgente.